



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N° 28T/2025 du 10 février 2025
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de BOUXWILLER

- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des régions, des départements et des communes,
Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux
Pouvoirs de police du Maire,
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant le danger pour la circulation et la sécurité publique,

Considérant la demande de l'entreprise CALIPRO de Mommehem pour la pose d'un échafaudage et d'une benne,

Considérant que les travaux nécessitent de prendre des mesures de restrictions en matière de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1er

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage, au n°1 rue Boulevard Guillaume Koch à Bouxwiller du mercredi 12 février au vendredi 21 février 2025, sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 4 du présent arrêté.
Les piétons devront prendre le trottoir d'en face.

Article 2

L'échafaudage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur le domaine public. Aucun objet encombrant ne devra être entreposé sur la voie publique.

Article 3

Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place.

Article 4

De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence de l'échafaudage devra être signalée par des lampes.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUXWILLER,
- * M. le pétitionnaire
- * M. le responsable du Centre Routier de Bouxwiller.

Fait à BOUXWILLER, le 10 Février 2025

Le Maire :
Patrick MICHEL

